



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2008 – 18h00

COMPTE-RENDU

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 ET BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2007

M. le Maire expose :

Les résultats des comptes administratifs 2007 se présentent de la façon suivante (*avant virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement*).

BUDGET GENERAL

| | <u>Réalisations</u> | <u>Restes à Réaliser</u> |
|-----------------------|---------------------|--------------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | |
| - Recettes | 9 882 087,67 € | 2 364 749,55 € |
| - Dépenses | 10 495 251,09 € | 2 111 052,38 € |
| <u>Total</u> | - 613 163,42 € | 253 697,17 € |

Besoin de Financement : 359 466,25 €

RECETTES

ADOpte PAR 24 VOIX

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

DEPENSES

ADOpte PAR 24 VOIX

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

FONCTIONNEMENT

| | | |
|------------|-----------------|---|
| - Recettes | 21 887 369,80 € | - |
| - Dépenses | 21 165 273,70 € | - |

Solde excédentaire : 722 096,10 €

RECETTES**ADOPTE PAR 24 VOIX**

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

DEPENSES**ADOPTE PAR 24 VOIX**

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

| |
|--|
| BUDGET ANNEXE – CAMPING MUNICIPAL |
|--|

Réalisations**INVESTISSEMENT**

| | |
|------------|-------------|
| - Recettes | 15 290,44 € |
| - Dépenses | 11 245,96 € |

Excédent de financement : 4 044,48 €

ADOPTE PAR 28 VOIX

3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

Réalisations**FONCTIONNEMENT**

| | |
|------------|--------------|
| - Recettes | 229 735,37 € |
| - Dépenses | 199 394,08 € |

Solde excédentaire : 30 341,29 €

ADOPTE PAR 28 VOIX

3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

| |
|--------------------------------------|
| BUDGET ANNEXE – CINEMA LE REX |
|--------------------------------------|

| | <u>Réalisations</u> | <u>Restes à Réaliser</u> |
|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | |
| - Recettes | 64 174,10 € | 0 € |
| - Dépenses | 32 723,81 € | 76 484,27 € |
| <u>Total</u> | 31 450,29 € | - 76 484,27 € |

Besoin de Financement : 45 033,98 €

ADOPTE PAR 28 VOIX
3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

| | <u>Réalisations</u> | <u>Restes à Réaliser</u> |
|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | |
| - Recettes | 107 349,98 € | - |
| - Dépenses | 49 574,51 € | - |

Solde excédentaire : 57 775,47 €

ADOPTE PAR 28 VOIX
3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

| |
|---|
| BUDGET ANNEXE – PARKING LA PERGOLA |
|---|

| | <u>Réalisations</u> |
|------------------------------|---------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
| - Recettes | 0,00 € |
| - Dépenses | 0,00 € |

ADOPTE PAR 28 VOIX
3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

BUDGET ANNEXE – ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN

| | <u>Réalisations</u> |
|------------------------------|---------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | |
| - Recettes | 402 284,96 € |
| - Dépenses | 402 284,96 € |

| | <u>Réalisations</u> |
|------------------------------|---------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
| - Recettes | 410 949,48 € |
| - Dépenses | 410 949,48 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

L'exercice 2007 du budget annexe « zone d'aménagement Alturan » est équilibré par une avance remboursable du budget général comptabilisée sur le compte 8.8246/27638 du budget primitif 2008 (budget général).

L'ensemble des documents financiers est consultable au service financier.

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2007

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2007 présentés ci-dessus et détaillés en annexes,
- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2007 joint en annexe.

N° 2 - FINANCES

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 : AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire expose :

Après le vote des comptes administratifs et constat des besoins de financement ou soldes excédentaires, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats.

□ BUDGET GENERAL

| | |
|---|--------------|
| - Solde excédentaire de la section de fonctionnement : | 722 096,10 € |
| - Couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement : | 359 466,25 € |
| - Excédent de fonctionnement constaté : | 362 629,85 € |

(excédent repris par anticipation au budget primitif 2008 à hauteur de 360 000 €)

ADOPTE PAR 26 VOIX
6 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)

□ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

| | |
|--|-------------|
| - Excédent d'investissement constaté : | 4 044,48 € |
| <i>(excédent repris par anticipation au budget primitif 2008 à hauteur de 4 044.48 €)</i> | |
| - Excédent de fonctionnement constaté : | 30 341,29 € |
| <i>(excédent repris par anticipation au budget primitif 2008 à hauteur de 30 341.29 €)</i> | |

ADOPTE PAR 29 VOIX
3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

□ BUDGET ANNEXE – CINEMA LE REX

| | |
|---|-------------|
| - Solde excédentaire de la section de fonctionnement : | 57 775,47 € |
| - Couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement : | 45 033.98 € |
| - Excédent de fonctionnement constaté : | 12 741.49 € |

(excédent repris par anticipation au budget primitif 2008 à hauteur de 4 275.47 €)

ADOPTE PAR 29 VOIX
3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

□ **BUDGET ANNEXE – PARKING LA PERGOLA**

- Excédent de fonctionnement constaté : 0,00 €

(Ce budget annexe étant clôturé, et sur demande du Trésorier, l'excédent constaté au 31 décembre 2006 à hauteur de 3 569.67 € a directement été repris dès l'exercice 2007 sur le budget général sur le compte 0.01/002).

ADOPTÉ PAR 26 VOIX
6 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
 MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
 Mme HORCHANI)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2007.

N° 3 - FINANCES

**BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES DE GESTION
 2007 DU TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ**

M. le Maire expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Ils doivent obligatoirement être en concordance avec les comptes administratifs du Maire.

Les résultats bruts dégagés (hors restes à réaliser et hors reports) sont les suivants :

□ **BUDGET GENERAL :**

- Section de Fonctionnement : 722 096,10 €
 - Section d'Investissement : - 613 163,42 €

□ **BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL :**

- Section de Fonctionnement : 30 341,29 €
 - Section d'Investissement : 4 044,48 €

□ **BUDGET ANNEXE : CINEMA LE REX :**

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Section de Fonctionnement : | 57 775,47 € |
| - Section d'Investissement : | 31 450,29 € |

□ **BUDGET ANNEXE : PARKING LA PERGOLA :**

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - Section de Fonctionnement : | 0,00 € |
|-------------------------------|--------|

□ **BUDGET ANNEXE : ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN :**

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - Section de Fonctionnement : | 0,00 € |
| - Section d'Investissement : | 0,00 € |

L'ensemble des documents est consultable au service financier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2007 du Trésorier Principal de Saint Jean de Luz.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 4 - FINANCES

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : BUDGETS SUPPLEMENTAIRES – EXERCICE 2008

M. le Maire expose :

Les budgets primitifs 2008 ont été adoptés par le Conseil municipal en date du 25 avril 2008.

Il vient de vous être proposé l'adoption des comptes administratifs 2007, des restes à réaliser et des résultats.

Il est donc maintenant nécessaire de voter les budgets supplémentaires 2008 : budgets de reports et d'ajustements retraçant ces décisions.

I - BUDGET GENERAL

Les équilibres se présentent comme suit :

Section d'investissement :

| | <u>Restes à réaliser</u> | <u>Crédits d'ajustement</u> | <u>Total</u> |
|------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Recettes : | 2 364 749,55 € | 359 466,25 € | 2 724 215,80 € |
| Dépenses : | 2 111 052,38 € | 613 163,42€ | 2 724 215,80 € |

RECETTES**ADOpte PAR 25 VOIX**

3 CONTRE (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)

4 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

DEPENSES**ADOpte PAR 25 VOIX**

3 CONTRE (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)

4 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

Section de fonctionnement :

| | <u>Reprise résultat</u> | <u>Crédits d'ajustement</u> | <u>Total</u> |
|------------|--|------------------------------------|---------------------|
| | <i>Hors reprise anticipée de 360 000 €</i> | | |
| Recettes : | 2 629,85 € | 0,00 € | 2 629,85 € |
| Dépenses : | 0,00 € | 2 629,85 € | 2 629,85 € |

RECETTES**ADOpte PAR 25 VOIX**

3 CONTRE (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)

4 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

DEPENSES**ADOpte PAR 25 VOIX**

3 CONTRE (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)

4 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

Les **principaux** ajustements de dépenses et de recettes réelles se répartissent comme suit :

Section d'investissement :

- Reprise des résultats antérieurs
- Mise en place d'un système d'alarme dans les locaux du Jai Alai
(ouverture d'une enveloppe de 10 000 € par prélèvement sur le compte « dépenses imprévues »)
- Transfert de comptes à comptes pour passation d'écritures comptables

Section de fonctionnement :

- Ouverture d'une enveloppe de 10 000 € pour location de structure pour couverture de la scène du théâtre de la nature par prélèvement sur l'enveloppe « dépenses imprévues »
- Transferts de comptes à comptes pour ajustements de crédits budgétaires

II – BUDGET ANNEXE : CINEMA LE REX

Les équilibres se présentent comme suit :

Section d'investissement :

| | <u>Restes à réaliser</u> | <u>Crédits d'ajustement</u> | <u>Totaux</u> |
|------------|---------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Recettes : | 0,00 € | 77 484,27 € | 77 484,27 € |
| Dépenses : | 76 484,27 € | 1 000,00 € | 77 484,27 € |

Section de fonctionnement :

| | <u>Reprise résultat</u> | <u>Crédits d'ajustement</u> | <u>Totaux</u> |
|------------|---|------------------------------------|----------------------|
| | <i>Hors reprise anticipée de 4 275.47 €</i> | | |
| Recettes : | 8 466,02 € | 0,00 € | 8 466,02 € |
| Dépenses : | | 8 466,02 € | 8 466,02 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les budgets supplémentaires 2008 détaillés ci-dessus et présentés en annexe.

N° 5 – FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS POUR ACTIONS SPECIFIQUES

M. ETCHEVERS, adjoint, expose :

Les subventions pour actions spécifiques suivantes sont proposées :

Affaires sportives :

Association FUJII CLUB : **600 €**
Participation acquisition matériel de protection pour entraînement des enfants

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques sportives » au c/4.40/657481

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter cette subvention et d'autoriser le maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 6 - FINANCES**BUDGET ANNEXE : ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN :
REALISATION D'UN EMPRUNT A COURT TERME**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de la zone «Alturan», il est proposé de contracter un prêt à court terme.

En effet, le budget primitif 2008 prévoit un besoin d'emprunt à court terme de 1 400 000 € au 31 décembre 2008. Toutefois, il est préférable de s'autoriser la couverture totale des dépenses qui seront engagées sur l'exercice à hauteur de 5 000 000 € (environ) et de satisfaire aux décalages de trésorerie éventuels.

Il est proposé de retenir la proposition de Dexia Crédit Local dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Modalités de tirage :

- prêt PRESTO d'un montant plafond de tirage et d'encours de 5 000 000 €
- durée : 4 ans et 7 mois (terme maximum du prêt : 01/01/2013)
- tirage : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, dans la limite des plafonds de tirage et d'encours
- remboursement : tout remboursement reconstruit le droit de tirage dans la limite du plafond de tirage
- commission d'engagement : néant
- commission de non utilisation : néant

Caractéristiques des tirages :

- tirages sur index eonia :
 - o taux indexé : eonia auquel s'ajoute une marge de 0.38%
ou Euribor 1 mois auquel s'ajoute une marge de 0.19 %
ou T4M auquel s'ajoute une marge de 0.38 %
 - o paiement des intérêts : mensuel
 - o remboursement : pas de profil d'amortissement
 - o décompte des intérêts : exact/360
- les autres conditions de tirages figurent en détail dans le contrat *,

Clôture anticipée du prêt :

- l'Emprunteur a la faculté de demander la clôture du contrat, sous réserve d'avoir procédé préalablement au remboursement anticipé total des tirages selon les modalités prévues dans le contrat, à tout moment et sans indemnité.

L'ensemble des autres conditions techniques et financières figure au contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser le prêt présenté ci-dessus et d'autoriser le maire ou ses adjoints délégués à signer le contrat afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 7 - FINANCES

OFFICE DE TOURISME : COMPTE FINANCIER 2007

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Le Comité directeur de l'Office de tourisme examine son compte financier 2007, le 24 juin 2008.

Conformément à l'article L 133-8 du Code du tourisme, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'approbation de ce compte financier.

La balance du compte financier 2007 se présente comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|--|----------------|----------------|
| Total des recettes | 2 422 182,54 € | 10 204,93 € |
| Total des dépenses | 2 391 619,67 € | 21 129,42 € |
| | | |
| Résultat de l'exercice 2007 | 30 562,87 € | - 10 924,49 € |
| Report Résultat de clôture au 31/12/2006 | 106 836,25 € | 10 477,00 € |
| CUMUL RESULTATS | 137 399,12 € | - 447,49 € |

A partir des résultats du compte financier 2007, le comité de direction a proposé les affectations suivantes :

Solde déficitaire de la section d'investissement constaté : 447,49 €

Solde excédentaire de la section de fonctionnement constaté : 137 399,12 €

Affectation en section d'investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement : 10 447,49 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2007 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

RECETTES

ADOpte PAR 26 VOIX

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX,
MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-
AINCHART, HORCHANI)

DEPENSES

ADOpte PAR 26 VOIX

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX,
MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-
AINCHART, HORCHANI)

N° 8 - FINANCES

**OFFICE DE TOURISME - TAXE DE SEJOUR : INSTAURATION DE LA
TAXATION D'OFFICE**

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Considérant la récurrence de quelques hébergeurs qui ne retournent pas leur déclaration de taxe de séjour dans les délais impartis, la Ville de Saint Jean de Luz propose l'instauration d'une procédure appelée taxation d'office, prévue à l'article L66 du livre des procédures fiscales (partie législative).

La taxation d'office consiste à considérer que, faute de déclaration de taxe de séjour, l'hébergement a eu un taux de remplissage de 100 % sur la période concernée;

Ainsi, l'hébergeur a 3 semaines pour retourner sa déclaration. A défaut, la Ville de Saint Jean de Luz lui adressera une première lettre de rappel. Sans réponse sous quinzaine, la Ville lui adressera une mise en demeure (LRAR) dans laquelle la mise en œuvre de la taxation d'office sera annoncée. Sans réponse dans les 30 jours, la taxation d'office sera appliquée et permettra l'émission d'un titre de recette dont le montant est le résultat du calcul suivant :

- Capacité d'accueil de l'hébergement
X
- Nombre de nuitées de la période
X
- Taux de remplissage défini (100 %)
X
- Tarif taxe de séjour

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'instauration de la taxation d'office sur la commune de Saint Jean de Luz,
- d'autoriser M. le maire à signer tous les actes correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 9 - FINANCES

CASINO LA PERGOLA : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION EQUIPEMENT

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint,

En application des lois du 3 avril 1955 et du 23 décembre 1972, une partie des recettes qualifiées de «supplémentaires» dégagées par l'activité des jeux est inscrite au compte 471 des casinos.

L'article L 2333-57 du code général des collectivités territoriales précise que ces recettes «supplémentaires» peuvent être affectées, en tout ou partie, à l'équipement des casinos et de ses activités, après accord entre le concessionnaire des jeux et le Conseil municipal.

Le cahier des charges de la concession signée le 28 juillet 2006 entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et la SA «Casino La Pergola» reprend l'intégralité de ces règles.

Ce compte 471 de la SA «Casino La Pergola» est retranscrit dans les comptes de Monsieur le Receveur des impôts de Saint-Jean-de-Luz pour le montant suivant :

- au titre de l'exercice comptable 2005-2006 : 53 550.87 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le reversement total de la participation équipement du Casino la Pergola pour un montant de 53 550.87 € au titre de l'exercice 2005-2006 à la commune.

ADOpte PAR 32 VOIX
1 ABSTENTION (Mme DEBARBIEUX)

N° 10 - FINANCES**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS: PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES**

M. le Maire expose :

L'article 1650 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire, ou de son adjoint délégué, qui en assure la présidence ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui seront nommés par le Directeur des services fiscaux sur une liste, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes:

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des différents contribuables. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de proposer la liste suivante au directeur des services fiscaux pour la composition de la commission communale des impôts directs :

Titulaires

- M. AMARO
- Mme ARRIBAS-OLANO
- Mme BIDART-LABROUSSE
- Mme BRUYERES
- M. CHARDIET
- M. DE LHERMITTE *
- Mme ELHORGA-DARGAINS
- M. ETCHEVERS

Suppléants

- Mme ALDAMA
- M. ARTOLA
- Mme BERMEJO
- M. COLAS
- M. DA COSTA
- Mme DEBARBIEUX
- M. DESAEGHER
- Mme DIESSE *

- Mme GUIMONT-VELEZ
 - Mme LACAZE
 - M. LAFITTE
 - M. LARRASOAIN
 - Mme RENOUX
 - M. SALABERRY
 - M. SOREAU
 - Mme TORTES SAINT JAMMES

- M. ECHAVE
 - M. ETCHEVERRY-AINCHART
 - M. GARRAIALDE
 - M. IRIGOYEN
 - Mme JARIOD
 - M. JUZAN
 - M. MOURGUY
 - Mme TROUBAT

** Présentés au titre des contribuables domiciliés hors de Saint Jean de Luz et propriétaires bois et forêts*

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

TARIFS D'INTERVENTION DU PERSONNEL TERRITORIAL

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2008, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 21,81 € de l'heure pour les jours ouvrables,
- 43,41 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches,

ce qui représente une augmentation de 2.56 % par rapport aux tarifs de 2007.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel territorial pour l'année 2008 aux montants précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

M. le Maire expose :

La loi du 16 avril 2008 a maintenu le principe de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, mais les conditions de sa mise en œuvre ont été modifiées.

Celle-ci peut être effectuée de la façon suivante (à l'exclusion de la pose d'un jour de congés annuel) :

- par compensation d'un jour férié
- par suppression d'un jour de RTT
- par récupération d'une journée de temps de travail effectué

En 2007, la mairie a versé 16.800 euros au titre de la contribution patronale de 0,3%.

Il est proposé de retenir la réduction d'un jour de RTT ou de récupération (ex. personnel des écoles) pour l'ensemble du personnel communal.

Ainsi les nouvelles formules de calcul du volume de jours de RTT seraient les suivantes:

- pour les agents effectuant 39 heures par semaine, le nombre de jours de RTT s'établirait à 20 jours (au lieu de 21).
- pour les agents effectuant 38 heures par semaine, le nombre de jours de RTT s'établirait à 15 jours (au lieu de 16).
- pour les agents effectuant 37 heures par semaine, le nombre de jours de RTT s'établirait à 9 jours (au lieu de 10).
- pour les agents effectuant 36 heures par semaine, le nombre de jours de RTT s'établirait à 3 jours (au lieu 4).

En dernier lieu, les services qui doivent fonctionner normalement le jour de la Pentecôte seront indemnisés sur la base d'un jour férié. Le personnel à temps partiel effectuera cette journée au prorata temporis selon une formule individuelle (2 demi-journées ...)

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les modalités d'exécution de la journée de solidarité telles que présentées.

ADOPTE PAR 32 VOIX
1 CONTRE (Mme DEBARBIEUX)

N° 13 - RESSOURCES HUMAINES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacement dans les cas suivants :

I - Champ d'intervention:

- frais de déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L 2123-18, R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales). Le remboursement des frais nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial est conféré par une délibération du conseil municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission (congrès, colloques ...) pour des raisons pratiques.

- frais de déplacement des membres du conseil municipal (L 2123-18-1, R 2123-13). Les frais engagés par les élus se rendant à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune en dehors du territoire de celle-ci, peuvent donner lieu à remboursement.

II- Modalités de prise en charge

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 qui prévoit la production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission. Ils comprennent :

1- les frais de transport:

- frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat (arrêté 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions)

- frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

- les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs,

2 – les frais de séjour (R 2123-22-1): les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de majorer l'indemnité d'hébergement à une somme forfaitaire de 90 € (au lieu de 60 € actuellement) et l'indemnité de repas à une somme forfaitaire de 20,59 € (au lieu de 15,25 € actuellement) pour les déplacements en France métropolitaine,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque la personne est logée ou nourrie gratuitement.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne pourra conduire à rembourser à la personne des sommes supérieures à celles effectivement engagées par celle-ci.

La prise en charge sera indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement.

Ces dispositions sont applicables à compter de la date de prise de fonctions des élus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 14 - RESSOURCES HUMAINES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. le Maire expose :

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice d'une mission ou pour une formation dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le conseil municipal est compétent pour fixer certaines modalités de remboursements et moduler les montants des indemnisations.

I Champs d'intervention:

- frais de missions :

Les agents autorisés par le Maire par un ordre de mission dûment établi au préalable (colloques, entretiens, ou rendez-vous) peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergements et d'autres frais annexes.

- frais liés à la formation, à la préparation et à la présentation à un concours ou à un examen professionnel.

- les préparations concours doivent être assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et leur prise en charge sera limitée à une préparation par agent et par an. L'agent doit être autorisé préalablement et expressément par la collectivité à suivre cette préparation par un ordre de mission, et doit justifier de sa présence (par l'état de contrôle de l'organisme de formation).

- la présentation à un concours: en principe limitée à un aller-retour par année civile, la prise en charge peut concerner les deux épreuves d'un même concours (admissibilité et admission) mais reste limitée à un concours ou examen par an et par agent et pour la fonction publique territoriale uniquement.

- dans les cas où les formations ne sont pas assurées par notre organisme de référence ou lorsque leurs frais ne sont pas pris en charge par l'organisateur de la formation (exemple: formation obligatoire des policiers municipaux, formation non réalisée sur site par nos différents fournisseurs de logiciels ...) les frais seront directement pris en charge par la commune sur la base de la dépense réelle sur production de pièces justificatives.

II- Modalités de prise en charge:

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 qui prévoient la production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission. Ils comprennent :

1- les frais de transport: l'agent devra privilégier le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

- frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat.
- frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

- les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

2 – les frais de séjour (R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales): les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, une majoration de ces remboursements pouvant être prévue par décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de majorer l'indemnité d'hébergement à une somme forfaitaire de 90 € (au lieu de 60 € actuellement) et l'indemnité de repas à une somme forfaitaire de 20,59 € (au lieu de 15,25 € actuellement) pour les déplacements en France métropolitaine,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque la personne est logée ou nourrie gratuitement.

Ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2008;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 15 - RESSOURCES HUMAINES

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET CONFIRMATION DE L'EXISTENCE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire expose :

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la constitution d'un comité technique paritaire dans toutes communes ou établissements publics comptant au moins 50 agents.

Cette instance, composée de manière paritaire de représentants du personnel et de la collectivité, a notamment pour mission d'émettre des avis sur le fonctionnement administratif, la formation des agents, l'hygiène et la sécurité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au C.T.P., étant précisé que compte tenu de l'effectif de la mairie, ce nombre peut varier de 3 à 5.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un C.T.P. commun. Cette création intervient par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public.

Il paraît intéressant d'appliquer ces dispositions par la création d'un C.T.P. commun, compétent à l'égard des agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Saint Jean de Luz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 membres, nombre maximum autorisé compte tenu des effectifs,
- de créer un Comité Technique Paritaire commun avec le CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 16 - AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT

JARDIN BOTANIQUE PAUL JOVET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE LITTORAL PAUL JOVET, CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD ATLANTIQUE

M. COLAS, conseiller municipal, expose :

Par délibération n° 20 du 20 février 2002, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association «Les amis du jardin botanique Paul Jovet» en vue de la gestion et de l'animation de ce jardin.

De nombreux changements sont intervenus depuis 2002, avec notamment la construction de la maison du jardin botanique. Il apparaît alors nécessaire de définir une nouvelle convention fixant les relations entre ces deux partenaires.

Par ailleurs, les locaux situés à l'étage de la maison seront mis à disposition du Conservatoire botanique sud atlantique, Syndicat mixte basé à Audenge en Gironde, dont les missions sont la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine végétal dans sa diversité. Une convention d'occupation des locaux doit donc être conclue avec le conservatoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion et d'animation avec l'association «Les amis du jardin botanique littoral Paul Jovet»,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec le Conservatoire botanique sud atlantique.

ADOPTE PAR 30 VOIX
**3 ABSTENTIONS (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-
AINCHART, Mme HORCHANI)**

N° 17 - AFFAIRES GENERALES

CASINO LA PERGOLA : APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2007.

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La société « Casino de Saint-Jean-de-Luz » délégataire du casino La Pergola a transmis son rapport en ce qui concerne les activités de l'année 2007.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport présenté.

ADOPTE PAR 26 VOIX
1 CONTRE (Mme DEBARBIEUX)
**6 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)**

N° 18 - AFFAIRES GENERALES**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil et vise à se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 19 - AFFAIRES GENERALES**DEMATERIALISATION CONTROLE DE LEGALITE: AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Jean de Luz a engagé de nombreuses actions s'inscrivant dans une logique de développement durable et d'intégration des technologies de l'information et la communication.

Dans cette perspective, et afin de poursuivre cet effort, il est envisagé de procéder à la dématérialisation du contrôle de légalité des actes municipaux par la sous-préfecture de Bayonne.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit cette possibilité et les articles L.2131-1, et R.2131-1 à R.2131-4 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités pratiques de cette télétransmission.

Cette nouvelle procédure suppose la signature d'une convention signée avec M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que le recours à un dispositif de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, et l'acquisition d'un certificat électronique.

Le choix pour l'opérateur de télétransmission s'est porté sur FAST, à laquelle la collectivité adhère depuis 2007.

Les actes télétransmis font l'objet d'un accusé de réception électronique émis lors de leur ouverture en sous-préfecture. Sur la base de cet accusé de réception, le maire peut certifier que l'acte a été transmis au contrôle de légalité et qu'il est donc exécutoire, sous réserve d'avoir été publié.

La convention avec le préfet comprend la référence du dispositif homologué et prévoit la nature et les caractéristiques des actes transmis. Elle est conclue pour une durée d'un an, et fera l'objet d'une évaluation au terme de six mois d'utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes avec le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de télétransmission.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 20 - AFFAIRES GENERALES

SITE HANDIPLAGE/ AUDIOPLAGE DE SAINT JEAN DE LUZ : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HANDIPLAGE

M. ECHAVE, conseiller municipal, expose :

Depuis quelques années, l'association « handiplage » a mis en place à Saint-Jean-de-Luz avec le concours financier et technique de la ville, un site équipé en saison estivale pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la baignade sur la plage de la digue du port.

Ce dispositif labellisé de niveau 3 permettait la mise à disposition sur site au bénéfice des personnes handicapées, d'un encadrant sur la plage, de trois tiralos et de locaux sanitaires adaptés.

Pour cette saison 2008, compte tenu de la volonté municipale de prioriser l'accessibilité de tous les sites publics, un projet plus complet a été établi avec l'élargissement de l'amplitude de l'ouverture horaire du service, le renforcement de l'encadrement, l'équipement en audioplage pour les personnes malvoyantes dans le cadre d'un partenariat avec le « Lion's club international ».

Une convention doit intervenir entre l'association et la commune pour préciser le concours financier et les prestations en nature apportés par la collectivité pour la saison estivale 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention avec l'association «Handiplage».

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 21 - AFFAIRES GENERALES

BATIMENTS COMMUNAUX (E.R.P) :AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE

M. ECHAVE, conseiller municipal, expose :

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la ville de Saint Jean de Luz a décidé de mettre en œuvre un programme d'accessibilité qui comprendra notamment à terme, l'adaptation aux personnes handicapées du cadre bâti communal, de la voirie, de l'aménagement des espaces publics, du système de transport, etc....

Pour instruire et mener à bien ce programme, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du 26 avril 2008 et une délégation spéciale a été consentie à un conseiller municipal.

Dans la première phase, qui concerne la mise aux normes du patrimoine bâti communal, une étude avec mise en concurrence pourrait être engagée dès 2008 (avec un phasage d'exécution jusqu'en 2011) pour réaliser un diagnostic du niveau d'accessibilité de chaque bâtiment et définir un programme d'actions avec chiffrage des travaux à effectuer.

La loi et ses textes d'application prescrivent que ce diagnostic doit être réalisé au plus tard le 1^{er} janvier 2011 pour les seuls bâtiments communaux classés «Etablissements recevant du public» de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie (une vingtaine sur la commune):

- 1^{ère} catégorie : supérieur à 1500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3^{ème} catégorie : 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie : inférieur à 300 personnes

La municipalité propose d'étendre le champ de l'étude aux bâtiments communaux classés 5^{ème} catégorie et assimilés (une vingtaine) où l'on retrouve notamment certains groupes scolaires afin que la ville détienne un diagnostic quasi-complet de son patrimoine.

Il est proposé de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un marché pluriannuel à bons de commandes (procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux (E.R.P.) classés de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 22 - AFFAIRES GENERALES

BILAN D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. ECHAVE, conseiller municipal, expose :

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Au titre du dernier alinéa de l'article L 1413-1, le Maire, président de la commission consultative, doit présenter à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan d'activités 2007 de la commission consultative des services publics locaux de Saint-Jean-de-Luz.

N° 23 - AFFAIRES GENERALES**STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : MODIFICATION DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT ET DES TARIFS**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Par délibération n° 13 du 9 juin 2006, le Conseil municipal avait fixé les modalités et les tarifs du stationnement payant sur voirie.

Afin d'améliorer la rotation des véhicules en centre-ville, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adapter les tarifs du stationnement en maintenant les principes qui régissent aujourd'hui la zone payante :

- matérialiser différentes zones en fonction de la durée du stationnement autorisé,
- maintenir une zone dite « orange » de stationnement courte durée pour une rotation accélérée,
- tenir compte des différences de situation entre les différents usagers, notamment ceux qui résident ou travaillent dans la zone payante et qui subissent donc le plus de contraintes.

Dans ce cadre, les nouveaux tarifs appliqués à partir du 1^{er} juillet 2008 pourraient s'établir de la manière suivante :

| | SITUATION ACTUELLE | PROPOSITION |
|----------------------------------|--|--|
| PERIODES DU STATIONNEMENT | Stationnement payant tous les Jours sauf dimanches et Jours fériés | Stationnement payant tous les Jours sauf dimanches et Jours fériés |
| | 9H -12H30 / 14H30 – 19H30 | 9H -12H30 / 14H30 – 19H30 |
| | Basse Saison Haute Saison | 16 septembre - 30 juin 1 juillet - 15 septembre |
| ZONE ORANGE (2 H) | | |
| nombre de places | 425 | 425 |
| Tarif basse saison | 1 H = 1,20 € | 1 H = 1,20 € |
| Tarif haute saison | 1 H = 1,20 € | 1 H = 1,50 € |
| Minimum de paiement | 0,40 € | 0,40 € |

| | | |
|-------------------------|--|--|
| ZONE VERTE (4 H) | | |
|-------------------------|--|--|

| | | |
|-------------------------|--|--|
| Nombre de places | 704 | 704 |
| Tarif basse saison | 1 H = 1,00 € | 1 H = 1,00 € |
| Tarif haute saison | 1 H = 1,00 € | 1 H = 1,30 € |
| Minimum de paiement | 0,30 € | 0,30 € |
| Tarif résident | 1 mois = 25 € | 1 mois = 25 € |
| ZONE BLEUE (8 H) | Du 1^{er} juillet au 30 septembre | Du 1^{er} juin à la fin des vacances de Toussaint (zone académie de Bordeaux) |
| Nombre de places | 288 | 288 |
| Tarif basse saison | 1 H = | 1 H = 1,00 € |
| Tarif haute saison | 1,00 € | 1 H = 1,30 € |
| Minimum de paiement | 0,30 € | 0,30 € |
| Tarif résident | 1 mois = 30 € | 1 mois = 25 € |

Comme actuellement, le tarif «résident» serait accessible :

- aux contribuables de la taxe d'habitation ou de la taxe professionnelle dans une zone «centre ville» délimitée par les voies suivantes :
 - rue Vauban
 - avenue Larréguy
 - rue Duconté
 - avenue de Chantaco
 - boulevard des Pyrénées
 - boulevard du commandant Passicot
- aux personnes travaillant en centre-ville susceptibles de fournir un justificatif de moins de trois mois.

Les résidents s'acquitteraient de la redevance par pré-paiement d'une carte mensuelle, « parc fiche », au prix incitatif de 25 €. Tarif qui serait applicable toute l'année en zone verte (stationnement limité à 4 heures) et en zone bleue (stationnement limité à 8 heures) à l'exception de la zone orange (stationnement limité à 2 heures)

Il est rappelé que la **carte stationnement** donne droit à une demi-heure supplémentaire gratuite une fois par jour sous réserve du minimum de paiement indiqué et que les horodateurs acceptent le moyen de paiement « Moneo » (porte monnaie électronique)

De plus, les tarifs des abonnements dans les cours d'école pourraient être fixés comme suit :

| | Nombre de places | 2007 | 2008 |
|---|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Ecole du centre (avenue Jaureguiberry) | 40 | 125,00 € | 140,00 € |
| Ecole du centre (rue Etchetto) | 29 | 110,00 € | 120,00 € |
| Ecole Ste Marie | 35 | 92,00 € | 100,00 € |
| Lycée collège St Thomas d'Aquin | 99 | 61,00 € | 70,00 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les nouvelles modalités du stationnement payant ainsi présentées, ainsi que les tarifs,
- de fixer au 1^{er} juillet 2008 la mise en application des ces modalités,

ADOpte PAR 25 VOIX

7 CONTRE (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

N° 24 - AFFAIRES GENERALES

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SA B. BRAUN MEDICAL POUR LA MISE A DISPOSITION DU PARKING DE L'ENTREPRISE EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN «PARKING RELAIS» POUR LA NAVETTE GRATUITE

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La société B. BRAUN MEDICAL SA consent à mettre à disposition de la commune le parking de son entreprise pendant sa période de fermeture estivale.

Cette mise à disposition gratuite a permis l'ouverture d'un parking relais avec navette gratuite vers le centre ville, tous les jours de la période de 8h30 à 21h00.

Compte tenu du succès de cette opération, il est envisagé de reconduire ce dispositif du 2 au 17 août 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention de mise à disposition de ce terrain avec l'entreprise B. BRAUN MEDICAL S.A.,
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 - AFFAIRES SCOLAIRES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES RETRAITS D'EMPLOIS DANS LES ECOLES:

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Par lettres des 16 et 22 avril 2008, l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Atlantiques avait informé le Conseil municipal sur le retrait, pour l'année scolaire 2008/2009 :

- d'un demi emploi français et d'un demi emploi basque à l'école élémentaire Urdazuri
- d'un demi emploi basque à l'école maternelle Urdazuri

Ces mesures ont été soumises à l'avis des Conseils d'écoles des établissements concernés par les retraits d'emplois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des mesures ci-dessus et de confirmer son opposition au retrait de ces emplois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 26 - AFFAIRES SCOLAIRES

GESTION DES LOCAUX EN PERIODE EXTRA-SCOLAIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Conformément à l'article L 212-15 du code de l'éducation, les locaux du lycée Maurice Ravel et du lycée professionnel Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles et sociales.

Sur la demande du Conseil régional d'Aquitaine, propriétaire des locaux, la commune, en tant que collectivité organisatrice, doit préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition dans une convention.

Il convient de signer ces deux conventions avec le Conseil régional d'Aquitaine et l'établissement concerné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise à disposition de ces locaux à des associations en période extra scolaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les deux conventions avec le Conseil régional d'Aquitaine et l'établissement concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 27 - AFFAIRES SCOLAIRES

TIERS TEMPS PEDAGOGIQUE : CLASSES DE VOILE 2008/2009 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE YACHT CLUB BASQUE ET HEVEN

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

L'activité voile/découverte du milieu marin se déroule chaque année dans le cadre du tiers temps pédagogique, de septembre à décembre et de mars à juin, avec interruption durant les vacances scolaires.

Depuis l'année 2003, du fait du lancement de l'activité piscine proposée à l'ensemble des écoles élémentaires, les classes de cours moyen des écoles publiques et privées participent à un rythme différent et par alternance aux classes de voile et classes de neige.

En 2008/2009, huit classes de cours moyen des écoles publiques de la commune bénéficieront de l'activité voile qui sera assurée par le Yacht Club Basque et Heven.

Ces classes relèvent des établissements suivants :

| | |
|-------------|-----------|
| Urdazuri | 4 classes |
| Centre | 2 classes |
| Aïce Errota | 2 classes |

ce qui représente environ 180 enfants.

Le coût global de cette activité est de 24 000 € TTC pour huit classes au total durant l'année scolaire 2008/2009.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2008 sur le c/2.253/6111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière de la commune pour les écoles de Saint-Jean-de-Luz
- d'approuver les projets de convention avec le yacht Club Basque et l'association Heven précisant les conditions de la prestation de services et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer ces conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 28 - SERVICE JEUNESSE

COUP D'POUCE JEUNES BOURSIERS POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Afin de faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune souhaite instaurer un système de soutien financier.

Le permis constitue un atout supplémentaire à l'insertion des jeunes dans le monde professionnel. Faciliter financièrement son obtention constitue aussi un moyen d'éduquer chacun aux principes de la sécurité routière et aussi de pallier la conduite sans autorisation de véhicules.

Cette opération serait ouverte à tous les jeunes de 17 à 25 ans résidant à Saint-Jean-de-Luz et ne disposant pas des ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer cet examen.

La ville financerait alors une partie de la formation de la façon suivante :

- 10 à 50 % en fonction des ressources du jeune ou du foyer fiscal des parents
- auxquels s'ajouteraient 10 à 30% supplémentaires selon le projet de développement personnel du jeune.

soit un financement pouvant aller jusqu'à 80% du coût total du permis.

Pour cela, la commission municipale « petite enfance, enfance, jeunesse » examinera :

- les conditions d'attribution de cette bourse en fonction des revenus et de la détermination du jeune concerné
- le montant à attribuer
- les modalités de versement (auto-école ou famille)

A ce titre, une enveloppe financière d'environ 8 000 € pour une année budgétaire pourrait être affectée à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place de ce soutien financier
- d'autoriser la commission « petite enfance, enfance, jeunesse » à instruire les demandes de bourses au permis de conduire pour une mise en œuvre opérationnelle dès le mois d'octobre 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 29 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TÉLÉCOM SUR UN BÂTIMENT TECHNIQUE

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 21 du 14 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail emphytéotique avec France Télécom pour la location à titre gratuit d'un local dans le cadre des travaux d'équipement de la ZAC Alturan.

Le bâtiment technique, destiné à recevoir des équipements de télécommunications, étant entièrement pris en charge financièrement par la collectivité, l'opérateur France Télécom / Orange préfère signer un bail civil et payer un loyer, même modique.

La convention, régie par les articles 1713 et suivants du code civil, porterait ainsi sur la mise à disposition d'une surface de 15 m² dudit local, moyennant 400 € HT de loyer annuel.

Les modalités de ce prêt à usage seraient consenties de la même manière soit pour une durée de 99 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 10 ans. A l'issue de la convention, le local serait restitué nu par le preneur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prêt à usage présentée sous la forme d'un bail civil,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

CESSION D'UN TALUS À MONSIEUR JULIE – ALLÉE DES TOURTERELLES

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 22 du 27 octobre 2007 la commune a cédé aux consorts Berrouet une bande de terrain devant leur propriété située 45 Vieille route de Saint Pée afin d'aménager un accès plus sécurisé côté Allée des Tourterelles.

La propriété Berrouet ayant été cédée à Monsieur Patrick Julie, le notaire chargé des actes de ventes demande qu'une délibération régularise l'identité du nouveau bénéficiaire.

Les conditions financières restent inchangées (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte) et sont à la charge de Monsieur Julie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 - SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

MODIFICATION DU PLU

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 10 du 28 juillet 2006, la commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme qui se substituait au plan d'occupation des sols du 25 février 2000.

A l'intérieur du cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU est conçu comme un document souple et évolutif, appelé à être modifié ou révisé pour infléchir certaines dispositions qui, à l'expérience, se sont révélées inadaptées, ou pour y intégrer des préoccupations nouvelles.

Plus rapide qu'une procédure de révision destinée à faire évoluer en profondeur le document, la procédure de modification du PLU est l'occasion de corriger un certain nombre d'erreurs purement matérielles découvertes dans les différentes pièces écrites et graphiques du PLU.

C'est pourquoi, soucieuse d'améliorer la qualité de ses documents d'urbanisme, la ville de Saint Jean de Luz souhaite y apporter les modifications visées en annexe sans remettre en cause l'économie générale du PLU et de son PADD. Cette liste non exhaustive, est consultable au service urbanisme et pourra faire l'objet d'observations en commission d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les modifications au PLU telles que précisées en annexe,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de modification et signer toute pièce se rapportant à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 32 - SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

ETUDE D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 18 en date du 12 octobre 2007, le Conseil municipal a sollicité des subventions auprès de l'Etat et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour la réalisation d'une étude d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Le montant de cette étude confiée au cabinet Etienne Lavigne s'élève à 86 920 € HT soit 103 956,32 € TTC.

L'Etat, par le Ministère de la culture et de la communication, pourrait attribuer à la commune une aide de 50 % sur le montant TTC d'une première tranche qui comporte les phases 1 et 2 de l'étude (collecte des devis et analyse et diagnostic du patrimoine). Le coût de cette première tranche s'élève à 44 252 € TTC. Le montant de la subvention attendue est donc 22 126 €.

Le Conseil général a été sollicité à hauteur de 15 % du montant total hors taxe de l'étude, soit 13 038 €.

Si les subventions étaient inférieures à la prévision, la participation communale sera augmentée d'autant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'étude d'une zone de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 33 - SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT

CONSULTATION POUR AVIS SUR LA MISE EN OEUVRE DU RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN NATURA 2000 MER

M. COLAS, conseiller municipal, expose :

Dans le cadre du plan « action Mer » de la stratégie nationale de la biodiversité adopté par le gouvernement en 2005 et conformément aux engagements communautaires de la France au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitat », il est prévu le développement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées au large des côtes françaises.

En appréciation des dispositions du Code de l'environnement, les communes concernées sont consultées pour avis sur le projet de périmètre « Natura 2000 Mer », déterminé par des éléments objectifs relatifs au caractère abiotique, à la richesse faunistique et floristique.

La communauté de communes du Sud Pays Basque sollicitée, a formulé un avis et des observations sur le périmètre retenu (voir annexe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les observations formulées par la communauté de communes du Sud Pays Basque,
- de les transmettre au Préfet des Pyrénées Atlantiques afin qu'elles soient prises en compte et retranscrites au niveau du dossier de consultation de mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000 Mer.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 34 - AFFAIRES SOCIALES

MODIFICATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Par délibération du 25 mars 2008, le Conseil municipal a fixé à 13 le nombre de représentants du centre communal d'action sociale. Outre le Maire, président de droit, il est composé en nombre égal d'élus désignés par le Conseil municipal et de membres extérieurs nommés par le Maire.

Il apparaît aujourd'hui judicieux d'associer au conseil d'administration un représentant de l'association Bideko Laguna, compte tenu de son implication dans la vie sociale de la commune, notamment à destination des jeunes de la ville: échanges, soutien scolaire, loisirs...

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration y compris le maire (président de droit),
- de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration au CCAS, comme suit :

- o Monsieur Bruno GARRAIALDE

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint-Jean-de-Luz, le 3 juillet 2008

Le Maire,

Peyuco DUHART